

de 100 jours, chaque fois qu'étant au moins contrit de cœur, on récite les prières de l'Association ; que l'on fait soit l'aumône prescrite, soit toute autre aumône en faveur des missions, ou que l'on pratique quelque autre œuvre de piété ou de charité.

Toutes ces indulgences, accordées par un Bref du Pape Pie VII. du 15 mars 1823, sont applicables aux âmes du purgatoire.

OBLIGATIONS

A remplir pour gagner les indulgences mentionnées ci-dessus.

I. CHAQUE associé doit réciter tous les jours un *Pater* et un *Ave, Maria*, avec cette invocation, *Saint François-Xavier, priez pour nous* ; et ce, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur les prêtres qui se consacrent au service des missions ; sur leurs travaux, ainsi que sur l'œuvre qui doit contribuer à leurs succès.

Il suffit d'appliquer à cette intention, et une fois pour toutes, le *Pater* et l'*Ave, Maria* de a prière du matin ou de celle du soir.